

Acte de nomination 2023-213

Vu l'instruction n° 05-042-M9-R du 30 septembre 2005 relative aux régies de recettes et régies d'avances des établissements publics nationaux et des établissements publics locaux d'enseignement d'avances et des régisseurs de recettes,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics,

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics,

Vu l'arrêté n° 2023-68 du 16 mars 2023 instituant une régie temporaire de recettes auprès de la direction de la Communication, Evènementiel et Protocole,

Vu l'arrêté n° 2023-212 du 12 juillet 2023 portant modification de l'arrêté n° 2023-68 instituant une régie temporaire de recettes auprès de la direction de la Communication, Evènementiel et Protocole,

Article 1 : M. JANDOT Guillaume est nommé régisseur de la régie temporaire de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans la décision de création de la régie.

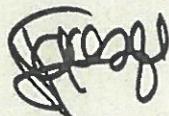
Article 2 : Le régisseur est conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'elle recueille ou qui lui sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements du compte de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Article 3 : Toutes dispositions précédemment arrêtées dans ce domaine sont abrogées.

Certifié exécutoire

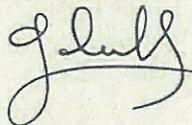
A Lyon, le 12 juillet 2023

La Directrice Générale
des Services



Irène GAZEL

Pour agrément,
Le L'Agent Comptable



Xavier EYMARD

Pour acceptation,
Le Régisseur



Guillaume JANDOT